

de l'APEC à l'élaboration d'un modèle plus transparent et plus détaillé pour les PAI en matière d'investissement. C'est ainsi que le Canada a présenté à l'APEC une communication détaillée fondée sur ce nouveau modèle dont on peut prendre connaissance sur le site Web des PAI (www.apecsec.org.sg). En outre, le Canada a participé au symposium sur l'investissement tenu par l'APEC à Shanghai en mars 2000, où la Chambre de commerce du Canada a rendu compte des résultats de son enquête sur les obstacles à l'investissement. Le Canada continuera à mettre en oeuvre des activités similaires tout au long de l'année.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Lors de la Conférence ministérielle de Singapour, tenue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1996, on a lancé un programme de travail à visée informative sur l'investissement, ayant pour objectif l'étude des rapports entre le commerce et l'investissement. Le Groupe de travail sur le commerce et l'investissement institué en conséquence par l'OMC a offert aux pays développés et aux pays en développement une tribune pour un échange équilibré de vues sur l'investissement international et l'élaboration éventuelle de règles à cet égard dans le cadre de l'OMC.

Au cours de l'année dernière, le Groupe de travail a examiné, entre autres sujets, les rapports entre l'investissement étranger direct et le transfert de technologie aux pays d'accueil; les dispositions actuelles de l'OMC sur les questions liées à l'investissement; les accords et arrangements bilatéraux, régionaux, plurilatéraux et multilatéraux; et les effets des instruments internationaux existants sur les courants d'échanges et d'investissements. Le Groupe de travail a aussi tenu un débat général sur les questions exigeant un complément d'étude.

Pendant la période qui a précédé immédiatement la Conférence ministérielle de Seattle, un certain nombre de pays ont proposé dans le sillage de l'Union européenne que l'investissement figure au programme du prochain cycle de négociations de l'OMC. Cette initiative prévoyait un cadre modeste pour les négociations et se distinguait nettement du mouvement précédent en faveur d'un Accord multilatéral sur l'investissement sous l'égide de l'OCDE. Le débat sur cette question a cependant été suspendu à la Conférence de Seattle, et l'on constate à

l'OMC une absence de consensus sur l'opportunité d'aller plus loin pour l'instant en matière de règles pour l'investissement.

Il est aussi à noter qu'on trouve déjà dans les accords en vigueur de l'OMC bon nombre de dispositions relatives à l'investissement. Par exemple, l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (ou Accord sur les MIC) interdit un certain nombre de prescriptions de résultats, notamment les prescriptions relatives à l'équilibrage des échanges, ainsi que l'obligation de recourir à des fournisseurs nationaux et les restrictions à l'exportation applicables au secteur des biens. À l'exception des pays les moins avancés, tous les membres de l'OMC étaient tenus de supprimer leurs MIC au plus tard le 1^{er} janvier 2000. Au cours de l'année passée, on a longuement examiné à l'OMC de nombreuses demandes de pays en développement désireux de voir proroger le délai de suppression progressive de leurs MIC.

Le gouvernement canadien est résolu à protéger le droit du Canada à réglementer et à assurer le respect de ses valeurs fondamentales dans des domaines stratégiques tels que la santé, l'éducation, la culture et la protection de l'environnement.

RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

Les milieux d'affaires canadiens sont de plus en plus conscients de la nécessité — et des avantages — de la moralisation des pratiques commerciales. Le gouvernement favorise la responsabilisation éthique de l'entreprise par la promotion d'instruments d'application facultative. Le Canada a adhéré aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ensemble de normes de conduite facultatives recommandées par les membres de cette organisation aux multinationales opérant dans les pays de l'OCDE ou à partir de ceux-ci. Les Principes directeurs s'appliquent à des domaines tels que les normes du travail, la protection de l'environnement, la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs. Adopté en 1976, ce texte a fait l'objet d'une révision qui a duré deux ans et s'est achevée en juin 2000. Le gouvernement canadien a créé un point de contact national dans le but de faire mieux connaître les Principes directeurs et de contribuer à la résolution